

Assemblée générale, Dakar, 3 au 5 novembre 2025

STATUTS DE L'AUF – Modifications proposées par le CA

Note explicative.

À chaque AG, le Conseil d'administration propose des ajustements aux statuts de l'AUF, à la suite de plusieurs réunions de travail, notamment pour une meilleure lecture et compréhension du texte fondateur de notre organisation, mais aussi pour une adaptation quadriennale à l'évolution de l'environnement et du contexte mondial de nos activités.

Cette note propose l'objectif sous-jacent des modifications proposés à certains articles et notions.

I. Avant-propos

Dans cette partie, le Conseil d'administration a proposé de réécrire le paragraphe portant sur la « vision » de l'AUF. Initialement, le respect de la diversité a été mis le plus en avant. La nouvelle formulation permet désormais de mettre aussi l'accent sur toutes les autres valeurs de l'AUF (l'égalité des chances pour l'accès au savoir pour tous, la solidarité active pour un développement inclusif par le savoir, l'égalité entre les femmes et les hommes, les considérations éthiques humaines et scientifiques, le progrès par la tolérance, la démocratie et le dialogue).

II. La gouvernance

1. Les règles du quorum dans le cadre de l'élection du Président et des membres universitaires du Conseil d'administration

Le quorum minimum requis serait précisé en fonction du nombre de membres titulaires qu'il soit 500 ou moins de 1 000 membres. Cette proposition permettrait une meilleure détermination du quorum en vue de l'élection du Président et des membres universitaires du CA.

2. Les critères d'éligibilité des membres universitaires du Conseil d'administration

Ce paragraphe a été reformulé afin d'en faciliter la compréhension.

3. L'élection des représentants des membres titulaires aux sièges du Conseil d'administration

Afin de mieux comprendre le mode de vote par région des représentants universitaires, une clarification a été proposée. Par ailleurs, avec le développement de la technologie, il est nécessaire de préciser que le vote pourrait également se tenir en ligne via un outil dédié et sécurisé, utilisé lors de la dernière AG de septembre 2021. Le vote se déroulera également en ligne lors de l'AG de novembre 2025.

4. Les fonctions du Conseil d'administration

Certains points ont été clarifiés afin d'en faciliter la lecture. C'est le cas notamment de l'approbation des nominations des Vice-recteurs, du Secrétaire général et des directeurs régionaux sur proposition du Recteur.

Par ailleurs, l'expérience de la fermeture de la Direction régionale Caraïbe, pour des raisons de sécurité, a mis en lumière le silence des Statuts sur ce cas de figure. Par conséquent, il a été proposé d'ajouter dans les fonctions du CA le pouvoir de décider de la fermeture et de la suspension temporaire des activités des directions régionales.

Une préoccupation concernant le rôle de représentation régionale des membres du CA a été soulevée. Dans cette optique, il a été proposé d'ajouter un paragraphe formalisant cette fonction essentielle des membres du CA.

Plus globalement, même s'il existe déjà un règlement du CA qui formalise ses procédures et règles de fonctionnement, il a été jugé important de les mentionner aussi dans les Statuts de l'AUF.

5. La composition du Conseil d'administration

La question du remplacement par des suppléants en cas d'empêchement justifié d'un membre universitaire du CA est clarifié. Par conséquent, un membre universitaire peut se faire remplacer à titre exceptionnel et ponctuellement par un suppléant mandaté par l'ayant droit au siège d'administrateur élu.

Même considération pour le représentant désigné d'un État ou gouvernement participant à la Francophonie scientifique par des membres adhérents de l'AUF et ayant exprimé son intérêt à siéger. Ce dernier, en cas d'absence justifiée, pourra aussi être remplacé ponctuellement par une personne désignée et habilitée à représenter l'État ou le gouvernement.

6. Les réunions du Conseil d'administration

Afin de refléter la composition des réunions du CA, il a été proposé de préciser les invités présents lors de ces réunions, à savoir les présidents des organes consultatifs, les membres du Rectorat et le Président sortant du CA. Les représentants du personnel sont également invités d'office aux réunions du CA pour des raisons de transparence auprès du personnel de l'AUF.

7. Le mandat et la déchéance des représentants universitaires

L'article sur la durée et le renouvellement du mandat des administrateurs universitaires a été simplifié. La durée du mandat et le renouvellement n'ont pas été changés. Cependant, les conditions de déchéance des représentants universitaires ont été précisées. Plusieurs cas conduisant à la perte de qualité du représentant légal ou mandaté du membre titulaire sont listés à savoir :

- la cessation des fonctions de la plus haute autorité (PHA) dans l'établissement membre ;
- le cas de délégation de la PHA, lorsque son mandat de représentation est retiré ;
- et lorsque le représentant légal ou mandaté du membre titulaire accumule à son actif trois (3) absences consécutives non excusées aux réunions du Conseil d'administration.

Il va sans dire que la perte de la qualité de membre titulaire aura pour conséquence la perte automatique du siège de l'établissement concerné.

Par ailleurs, les conditions de remplacement de la perte de la qualité de représentant légal ou mandaté du membre titulaire sont clarifiées. Ainsi, selon les cas, il est prévu :

- qu'en cessation des fonctions de la Plus Haute Autorité (PHA) dans l'établissement membre, c'est la nouvelle PHA qui récupère es-qualité le siège ;
- qu'en cas de délégation de la PHA et que son mandat de représentation est retiré, la PHA récupère elle-même le siège ou éventuellement désigne un nouveau mandataire de son établissement ;
- qu'en cas de perte du siège en raison de trois (3) absences consécutives non excusées aux réunions du Conseil d'administration, un nouvel établissement membre est élu jusqu'à la fin du mandat en cours.

8. La composition du Bureau du Conseil d'administration

La composition du bureau est clarifiée pour une meilleure compréhension des fonctions de ses membres. Le nombre de ses membres n'a pas été modifié. Ainsi, le Bureau sera toujours composé des sept (7) membres suivants :

- le Président ;
- Quatre administrateurs universitaires du Conseil d'administration, dont deux sont proposés Vice-Présidents ;
- Et deux administrateurs des États et gouvernements au Conseil d'administration, dont un est proposé Vice-Président.

9. Les décisions du Bureau du CA

L'article portant sur les décisions du Bureau a été supprimé. En effet, étant donné que le Conseil d'administration valide les décisions de son Bureau, il a été considéré comme redondant de conserver cet article.

II. La Commission des finances et la gestion d'une crise financière à l'AUF

Le rôle de la Commission des finances a été précisé afin de refléter la réalité de ses missions.

Ainsi, la Commission des finances est chargée :

- d'émettre un avis sur le volet financier de la Stratégie de l'AUF ;
- de proposer des modifications du règlement financier de l'AUF ;
- d'émettre un avis sur le budget et les états financiers annuels ;
- de faire toutes recommandations utiles sur les questions financières.

Compte tenu des difficultés actuelles que traversent l'AUF, il a été proposé de réduire le nombre d'années qui sont prises en compte pour qu'un membre soit en défaut de paiement des cotisations. Le non-paiement de la cotisation pendant deux années consécutives, au lieu de trois années auparavant, entraînerait la radiation du membre.

III. Le Rectorat

Le rôle du Recteur a été clarifié afin de refléter la réalité de son mandat. Ainsi, ses fonctions sont relatives au management stratégique, à la gouvernance financière, à la gestion opérationnelle, à la coordination des instances de l'AUF et de celles des acteurs de la Francophonie.

IV. Les organes consultatifs

Pour plus de clarté, il a été convenu de mentionner dans les Statuts que la représentation régionale des membres du Conseil scientifique, du Conseil économique et Social et du Conseil des réseaux au sein des Commissions régionales d'experts économiques et scientifiques (CREES) est précisée dans les règlements intérieurs desdits organes consultatifs.

V. La Conférence de réflexion stratégique

Il a été proposé la modification de la nomination de la Commission de développement stratégique en « Conférence de réflexion stratégique ». En effet, cette nouvelle appellation correspond mieux au rôle et aux missions confiées alors à la Commission de développement stratégique.